



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-07

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 10 (dont 1 par  
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 17 juillet 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Alexandre GROBEL, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Angélique MORAND, Christelle FOREST, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Marie-Noëlle SAPIN, Maire-Dominique RYCKEBOER, Cédric COMMARD, Claudette DUBOIS, Rudi RIFFART, Sylvain COLLIAT.

Procurations : Rudi RIFFART a donné procuration à Denis MAIRE.

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'accord à l'ensemble du conseil municipal de rajouter une délibération portant sur la l'attribution du marché à l'entreprise MUGNIER suite à son rachat par l'entreprise SDEL Savoie Leman => Accordé à l'unanimité.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Angélique MORAND a été désignée secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 JUILLET 2025

Approuvé à l'unanimité

### 3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

#### Local dans le Projet La Savoie

Le promoteur propose de réaliser les travaux de chape, cloison, pose de chauffage en même temps que les travaux des appartements afin de réduire les coûts.

Les membres de la bibliothèque ont commencé à travailler sur les plans d'aménagement de ce local.

#### Gens du Voyage

Un groupe de Gens du voyage s'est installé sur le stade le samedi 19 juillet composé de 9 caravanes. Les plaques d'immatriculation ont été relevées par la gendarmerie afin que les services de l'agglo puissent demander l'arrêté d'expulsion. Parallèlement la commune a porté plainte pour cette infraction.

### 4. URBANISME

#### Déclaration Préalable

DP 074145 0 0020 déposée par Mme VACHON, 132 route des Curtines, pour le ravalement de la façade et la pose d'une clôture.

#### Révision de PLU

Une présentation du diagnostic a été faite aux Personnes Publiques Associées le 11 juillet 2025. Etaient présents le service aménagement de l'agglo, la DDT, la chambre d'agriculture, Monsieur le Maire de Bons en chablais.

### 5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-07

Un travail a été fait sur le PPI 2025-2034 et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal à l'ensemble des élus.

Suivi Budgétaire

Le contrôle budgétaire arrêté au 30 juin a été diffusé à l'ensemble des commissions.

**6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Néant

**7. DELIBERATIONS**

**7.1 Concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur / Avenant n°5 et Autorisation de signer.**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur signé le 3 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°1 signé en date du 22 mars 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 signé en date du 02 mai 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 signé en date du 22 avril 2024 ;

Vu l'avenant n° 4 signé en date du 22 avril 2025 ;

La Commune Juvigny a souhaité réaliser une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité immédiate au centre bourg pour alimenter les bâtiments publics ainsi que le programme immobilier « La Savoie ».

Par contrat signé le 3 mai 2021, le maire de la Commune de Juvigny, autorisé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021, a confié au Groupement d'entreprises (FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos), représenté par la société FORESTENER, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur.

En raison de litiges nés et relatifs d'une part, à l'arrêté du 29 novembre 2018 par lequel le maire de la Commune de Juvigny a délivré le permis de construire à la SCCV Les Jardins de Flore et à la SA Mont-Blanc, et d'autre part, à l'arrêté du 3 mai 2022 par lequel le maire de la Commune de Juvigny a délivré le permis de construire à la SA IMAPRIM, les délais de réalisation de ces logements collectifs ont été retardés, mettant en suspens l'exécution du contrat de concession.

En effet, à la signature du contrat de concession le 3 mai 2021, il était envisagé le planning prévisionnel des livraisons des constructions :

- Pour les bâtiments A, B, C et D, qui concernent le bailleur social SA Mont Blanc : au premier trimestre 2023.
  - Pour les Bâtiments E, F+ G, qui concernent le bailleur social IMAPRIM : mi 2023
  - et pour les bâtiments H et I, à l'automne 2026.

Les autorisations d'occupation des sols étant définitives et purgées de tout recours, les projets immobiliers sont entrés en phase opérationnelle à compter d'avril 2025.

La reprise des projets de construction conduit à revoir le planning prévisionnel de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur, comme suit :

- raccordement en novembre 2026 au plus tard : école, mairie, salle communale,
- raccordement au printemps 2027 des 50 logements IMAPRIM
- raccordement en octobre 2027 des 41 logements SA Mont Blanc
- raccordement de la future extension de l'école à l'automne 2029
- totalité des bâtiments raccordés en automne 2030.



JUVIGNY

-----  
Réf. : PV 2025-07  
-----

Le report de l'arrivée de ces nouveaux Juvigniens a également contraint la Commune à revoir le calendrier prévisionnel pour la réalisation des équipements publics, dont la nouvelle salle communale pour l'automne 2026, ainsi que l'extension de l'école reportée pour l'automne 2029.

Les Parties confirment que le non-respect du planning initial n'est pas imputable au Concessionnaire.

Ces retards dans la réalisation des programmes immobiliers et des équipements publics ont impacté les délais de réalisation des conditions résolutives, et les conditions préalables au commencement des travaux pour permettre leur raccordement au réseau de chaleur que les Parties ont dû reporter (cf. avenants 1, 2, 3 et 4).

Par ailleurs, depuis la signature du contrat de concession, les conditions économiques nationales ont changé emportant des conséquences sur l'économie générale du contrat.

En effet, depuis 2021, les crises se sont succédées : les vagues successives de COVID de 2020 à 2022 et la guerre en Ukraine depuis février 2022. Il en a résulté une flambée des prix des équipements et des matériaux, ainsi que de l'électricité, du gaz et du fuel.

Ces hausses, indépendantes de la volonté du Groupement, n'étaient absolument pas prévisibles lors de la remise de l'offre du Groupement, tant dans leur ampleur que dans leur brutalité.

De même, le niveau d'aides publiques et l'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires relatives aux Certificats d'Economie d'Energies (ci-après « CEE ») amènent, conformément à l'article 51 du Contrat de concession, à réajuster le compte d'exploitation.

Considérant d'une part, que le compte d'exploitation prévisionnel initial (cf. Annexe 12 – établi à la date de signature du contrat) a été notamment élaboré sur la base d'un planning prévisionnel de livraison des bâtiments à raccorder au réseau devenu caduc, et d'autre part, que les hausses prix ont bouleversé l'économie générale du contrat (montant des investissements, échelonnement des recettes attendues calqué sur le planning de livraisons des bâtiments à raccorder, montant des aides publiques et des co-financements privés), il y a lieu, conformément aux articles 10.4, 60.1 et 60.2 du contrat de délégation, d'ouvrir droit à l'application de la clause de réexamen, de façon à conserver l'économie générale du contrat pour le Concessionnaire. Il y a donc lieu de revoir les tarifs, la date de valeur des tarifs, ainsi que les droits de raccordement.

Enfin, le présent avenant comporte également des dispositions diverses, ayant pour objet :

- De mettre en conformité le contrat de concession, par la mise en œuvre des dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, entrées en vigueur après la signature du contrat, qui instaurent l'obligation de prévoir, dans le contrat, des clauses rappelant au cocontractant ses obligations en matière d'égalité des usagers, de neutralité du service public et de laïcité ;
- D'adapter le contrat à l'évolution plus strictes des valeurs d'émissions de particules fines exigées par l'ADEME ;
  - D'aménager ou préciser certaines dispositions techniques ou administratives non substantielles ;
  - Mettre à jour, en conséquence, le règlement de service

C'est l'objet de cet avenant.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-d 'APPROUVER** l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-07

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 du contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

## 7.2 Délibération portant sur la signature de la police d'abonnement relative à la fourniture de chauffage urbain.

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur signé le 3 mai 2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 signé en date du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 2 signé en date du 02 mai 2023 ;

**Vu** l'avenant n° 3 signé en date du 22 avril 2024 ;

**Vu** l'avenant n° 4 signé en date du 22 avril 2025 ;

**VU** le projet de police d'abonnement transmis par la société FORESTENER pour procéder au raccordement de la Mairie, ancienne école et de la future salle polyvalente, relevant du patrimoine de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation contractuelle de la commune de Juvigny de procéder au raccordement des bâtiments publics,

**CONSIDÉRANT** que ce raccordement au réseau de chaleur urbain présente un intérêt certain, tant sur le plan économique que sur le plan du développement durable ;

**CONSIDÉRANT** que la société FORESTENER dispose d'un droit d'exclusivité, dans la mesure où le réseau de chauffage urbain considéré et crée dans le cadre du contrat de concession susvisé est actuellement le seul réseau de ce type disponible à l'échelle de la commune de Juvigny,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des droits et obligations détenues par la commune de Juvigny, en qualité d'abonné, sont indiqués dans la police d'abonnement ainsi que dans le règlement de service associé ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des caractéristiques des bâtiments à raccorder Mairie, Ancienne école et future salle polyvalente, il apparaît nécessaire de souscrire une puissance de 120 Kw ;

**CONSIDÉRANT** que le raccordement des bâtiments publics au réseau de chauffage urbain entraîne le paiement des prestations suivantes :

- Les travaux de raccordement, dont le montant s'établit à 33 600 € HT,
- La prestation R1 : élément proportionnel, il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique en sous-station et tous frais afférents, ainsi que le coût des divers éléments dont la consommation peut être considérée comme proportionnelle aux quantités de chaleur vendues.
- La prestation R2 : élément fixe représentant la somme des coûts d'exploitation suivants :
  - R'21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
  - R22 : coût des prestations de conduite et d'entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
  - R23 : coût lié aux charges de gros entretien et de renouvellement à la charge du Concessionnaire.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée de 10 ans à compter de la fourniture de chaleur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**



**JUVIGNY**

-----  
Réf. : PV 2025-07  
-----

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de service et la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain pour les bâtiments publics (Mairie, ancienne école et future salle polyvalente) avec la société FORESTENER,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**7.3 Attribution de marché de travaux de la phase 1 de l'extension des équipements publics – Lot 13 rachat de l'entreprise Mugnier par la société SDEL SAVOIE LEMAN**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;  
**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 février 2025, et fixant au 09 avril 2025 à 16h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la 1ère phase de l'extension des équipements publics (salle polyvalente) ;  
**Vu** l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 avril 2025 prolongeant au 16 avril 2025 à 16h00 la date limite de réception des offres à ce marché de travaux ;  
**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 mai 2025, et fixant 10 juin 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres pour le lot 13 Electricité,  
**Vu** la délibération DEL-2025-25 du 03 juillet 2025 attribuant le marché de travaux aux entreprises pour la phase 1 de l'extension des équipements publics, et notamment le Lot n° 13 à l'entreprise MUGNIER ELEC,  
**Vu** le courriel en date du 21 juillet 2025 de la société MUGNIER ELEC, informant de la transmission de l'intégralité de son patrimoine à la société **SDEL SAVOIE LÉMAN**, filiale du groupe VINCI Energies,

**Considérant** que l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN a repris les engagements de la société MUGNIER ELEC,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle dénomination de l'entreprise, SDELSAVOIE LEMAN Ets MUGNIER ELEC,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société SDEL SAVOIE LEMAN, Ets MUGNIER ELEC.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

Camp Ado

Le camp en Alpage, prévu à la fin du mois d'août, a été annulé pour cause d'épidémie de dermatose nodulaire. Par conséquent, il a été prévu une sortie de deux jours au camping de Passy où les enfants pourront profiter des activités proposées à proximité. Cette sortie a été élargie aux enfants du CP.

**Fin de la séance** : 20h25

**Prochain conseil** : 09 septembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Angélique MORAND**

**Denis MAIRE**